

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY



Marcoussis, le 8 janvier 2018

AVIS HEBDOMADAIRE n°1046

REPORT DES MATCHS DES COMPETITIONS FEDERALES

Suite aux conditions météorologiques particulièrement défavorables de ces dernières semaines dans de nombreuses régions et potentiellement au cours des suivantes, le déroulement de nos compétitions s'en trouve fortement perturbé.

En conséquence, le Comité Directeur, lors de sa réunion du 8 janvier 2018, a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 313.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report).

Les dates de reports seront communiquées par le pôle Compétitions dans les meilleurs délais.

Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions fédérales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 15 décembre 2017 et jusqu'à nouvel ordre



**Le Secrétaire Général
Christian DULLIN**

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur de la F.F.R.

Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des organismes régionaux et départementaux de la F.F.R.

Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Clubs affiliés à la F.F.R.

Ligue Nationale de Rugby

Personnel de la F.F.R